

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/25/2021040711/justel>

Dossier numéro : 2021-02-25/09

Titre

25 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le nombre d'attestations d'accès à la suite du programme du cycle en sciences vétérinaires délivrées par université lors de l'année académique 2020-2021

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 05-03-2021 page : 19431

Entrée en vigueur : 01-07-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Conformément aux articles 5 et 6, § 2, alinéa 4, du décret 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, le nombre d'attestations d'accès à la suite du programme du cycle en sciences vétérinaires, qui sont délivrées lors de l'année académique 2020-2021, est réparti comme suit :

- 1° Université de Liège : 105 ;
- 2° Université catholique de Louvain : 63 ;
- 3° Université libre de Bruxelles : 40 ;
- 4° Université de Namur : 80.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er juillet 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.